



Offre publique d'achat

de

Swisscom SA, Ittigen, Suisse

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune
en mains du public de

PubliGroupe SA, Lausanne, Suisse

Prix Offert: CHF 214 par action nominative de PubliGroupe SA ("**PubliGroupe**") d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, entièrement libérées ("**Ac-tions PubliGroupe**"). Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuelles distributions (ouvertes ou dissimulées, telles que le paiement de dividendes, distributions suite à une diminution de capital, aliénation de valeurs patrimoniales en-dessous de leur valeur réelle à des personnes proches), ainsi que pour refléter tout éventuel événement dilutif (tel qu'une augmentation de capital à un prix d'émission inférieur au Prix Offert, la vente d'Actions PubliGroupe par PubliGroupe ou ses filiales à un prix inférieur au Prix Offert ou l'émission en-dessous du prix du marché par PubliGroupe ou ses filiales de droits d'option et/ou de conversion ou d'autres instruments financiers ayant des Actions PubliGroupe comme sous-jacent).

Période d'Offre: Du 8 juillet 2014 au 5 août 2014, 16h00, heure d'Europe centrale ("**HEC**") (sous réserve de prolongations)

Banque mandatée:

Bank J. Safra Sarasin SA



J. SAFRA SARASIN



Nachhaltiges Schweizer Private Banking seit 1841

Actions PubliGroupe

Numéro de valeur: 462630

Symbole Ticker: PUBN

ISIN: CH0004626302

Prospectus d'offre du 23 juin 2014

Restrictions à l'Offre

En général

L'Offre annoncée ici n'est faite ni directement ni indirectement dans des Etats ou juridictions dans lesquels/lesquelles une telle Offre serait illicite ou enfreindrait les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait de la part de l'Offrante une modification des termes ou des conditions de l'Offre, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, administratives ou d'autorégulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de droits de participation de PubliGroupe de quiconque dans ces Etats ou juridictions.

United States of America

The public tender offer described in this prospectus (the "Offer") is not being made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This offer prospectus and any other offering materials with respect to the Offer may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of PubliGroupe, from anyone in the United States of America. Offeror is not soliciting the tender of securities of PubliGroupe by any holder of such securities in the United States of America. Securities of PubliGroupe will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the Offer that Offeror or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by it not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful. A person tendering securities into this Offer will be deemed to represent that such person (a) is not a U.S. person, (b) is not acting for the account or benefit of any U.S. person, and (c) is not in or delivering the acceptance from, the United States.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or usual place of residence is in the United Kingdom. This does not apply to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations etc.") of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as "relevant persons"). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or usual place of residence is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

DECLARATIONS PROSPECTIVES

Ce prospectus contient des déclarations prospectives telles que concernant des développements, plans, intentions, hypothèses, attentes, convictions, possibles effets ou la description d'événements futurs, des perspectives, recettes, résultats ou situations. Ces déclarations prospectives se basent sur des attentes, convictions et hypothèses actuelles de l'Offrante. Elles sont incertaines et il se peut qu'elles diffèrent grandement de faits, de l'état, des effets ou des développements actuels.

1. CONTEXTE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

PubliGroupe est une société anonyme dont le siège est à Lausanne, inscrite au registre du commerce du canton de Vaud sous le numéro d'identification CHE-106.383.510. PubliGroupe a pour but l'acquisition, la détention, l'administration et la vente de participations directes ou indirectes dans toute société suisse ou étrangère, en particulier dans le domaine de la communication commerciale, des prestations médiatiques et de développement de technologies et de commerce médiatique. PubliGroupe dispose d'une large palette d'offres de services permettant aux publicitaires de gérer leurs dépenses marketing de manière plus effective et aux entreprises de médias d'étendre leur influence avec plus de succès. La société PubliGroupe est divisée en trois segments d'activités: Media Sales, Search & Find et Digital & Marketing Services. Depuis la vente de Publicitas et ainsi du segment Media Sales, PubliGroupe se concentre entièrement sur le développement des activités numériques. Cette vente n'a pas encore été exécutée mais la Commission Suisse de Concurrence a déjà approuvé cette vente. Les Actions PubliGroupe sont cotées depuis le 2 août 1996 au SIX Swiss Exchange selon le Domestic Standard.

La société Swisscom SA (numéro d'identification: CHE-102.753.938) est une société anonyme de droit spécial au sens de la Loi sur l'entreprise de télécommunications ("**LET**") sise à Ittigen et dont l'adresse est Alte Tiefenastrasse 6, Worblaufen, 3050 Berne, Suisse ("**Offrante**"). L'Offrante est cotée au SIX Swiss Exchange selon le Main Standard. L'Offrante est avant tout intéressée à l'achat de LTV Pages Jaunes SA, Zurich ("**LTV**"), Swisscom Directories SA, Berne ("**Swisscom Directories**") et local.ch SA, Berne ("**local.ch**") (ensemble "**Groupe Local**"). L'Offrante détient une participation majoritaire de 51% dans Swisscom Directories et une participation minoritaire de 49% dans LTV. La société local.ch est détenue à 100 % par Swisscom Directories. Par la reprise intégrale du Groupe Local, l'Offrante souhaite obtenir le contrôle intégral des trois sociétés. Grâce au term sheet du 27 mai 2014 conclu avec Tamedia SA, Zurich (concernant son contenu, voir ci-dessous Section 3.3), l'Offrante envisage, après avoir acquis le contrôle intégral du Groupe Local, de simplifier la structure de ce groupe et de le réunir en une entreprise consistant, dans l'idéal, en une société détenue dans un premier temps à 100% par l'Offrante ou par une des sociétés de son groupe. Dans un deuxième temps, la société search.ch SA, Zurich, détenue actuellement à 75 % par Tamedia SA devrait être l'objet d'un apport dans cette nouvelle société. Pour ce faire, Tamedia SA devra d'abord acquérir les 25% restants dans search.ch SA. L'apport de 100 % des participations dans search.ch SA aura pour conséquence un rapport de participations selon lequel Tamedia SA et l'Offrante détiendront de manière directe ou indirecte 31%, respectivement 69%, des actions de la nouvelle société. Cette société se trouvera sous la direction de l'Offrante et poursuivra le développement des activités d'annuaire du Groupe Local que l'Offrante juge stratégiques pour elle dans le marché actuel.

L'Offrante prévoit de vendre les participations minoritaires de PubliGroupe dans les sociétés de médias SNP Société Neuchâteloise de Presse SA (29%), Südostschweiz Presse et Print AG (20%) et Rhône-Media SA (18%). Il s'agit là des entreprises qui offrent des contenus médiatiques. Jusqu'à cette vente, l'Offrante n'exercera pas de droits pour le contrôle de l'activité commerciale de ces entreprises. Concernant tous les autres secteurs d'activités commerciales de PubliGroupe, l'Offrante examinera les options stratégiques existantes.

L'Offrante soumet cette Offre publique d'acquisition afin d'acquérir le contrôle intégral de PubliGroupe et de faire décoter ensuite les Actions PubliGroupe du SIX Swiss Exchange. Si l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle détiennent ensemble, après l'exécution de l'Offre, plus de 98% des droits de vote de PubliGroupe, l'Offrante prévoit de deman-

der l'annulation des actions restantes selon l'art. 33 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 ("**LBVM**"). Dans cette procédure, les actionnaires de PubliGroupe recevront une indemnité en espèces à hauteur du Prix Offert (concernant les conséquences fiscales, voir Section 9.6). L'Offrante se réserve le droit, le moment voulu, de procéder à une fusion avec indemnisation en espèces, si elle et les personnes agissant de concert avec elle détiennent, suite à l'Offre, moins de 98% mais au minimum 90% des droits de vote de PubliGroupe. En cas de fusion, les actionnaires de PubliGroupe qui seraient minoritaires à ce moment-là, recevraient une indemnisation en espèces au sens de l'art. 8 al. 2 de la Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine du 3 octobre 2003 ("**LFus**") (concernant les conséquences fiscales, voir Section 9.6). Cette indemnisation peut s'écarter du Prix Offert. Si l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle, détiennent ensemble, après l'exécution de cette Offre, moins de 90% des droits de vote de PubliGroupe, l'Offrante cherchera à obtenir le contrôle intégral des activités commerciales de PubliGroupe par d'autres moyens, comme par exemple par la vente de filiales opérationnelles de PubliGroupe à l'Offrante ou à des personnes contrôlées par elle ou à des tiers et par la dissolution et la liquidation subséquentes de PubliGroupe.

Cette Offre constitue une offre concurrente à l'offre initiale de la société Tamedia SA ("**offre initiale Tamedia**"). Conformément à l'art. 51 al. 2 OOPA, les destinataires peuvent, lorsqu'une offre concurrente est publiée, **révoquer leur déclaration d'acceptation** de l'offre initiale Tamedia, et ce jusqu'à l'échéance de la période d'offre de l'offre initiale. En lien avec l'offre initiale Tamedia, il sera également renvoyé à la présentation du term sheets du 27 mai 2014 entre Tamedia SA et l'Offrante (voir ci-dessous Section 3.3).

2. L'OFFRE

2.1 Annonce préalable

L'Offre a été annoncée préalablement par l'Offrante le 16 mai 2014 dans les médias électroniques et le 20 mai 2014 dans la presse écrite.

2.2 Objet de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les Actions PubliGroupe en mains du public qui auront été émises jusqu'à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation. Il s'agit des actions suivantes au 19 juin 2014:

	Nombre d'Actions PubliGroupe
Total des actions émises selon le registre du commerce:	2'339'848
Détenues par l'Offrante ou les personnes agissant de concert avec elle (à l'exception de Tamedia SA et des personnes agissant de concert avec elle, à l'exclusion de PubliGroupe et des sociétés contrôlées par PubliGroupe):	0

Actions propres détenues par PubliGroupe et des sociétés contrôlées
par PubliGroupe:

-128'393

Actions en mains du public et auxquelles l'Offre se rapporte:

2'211'455

Tamedia SA agit certes de concert avec l'Offrante concernant cette Offre. Toutefois, elle s'est engagée dans le term sheet du 27 mai 2014 (voir ci-dessous Section 3.3) à présenter à l'acceptation de l'Offre de l'Offrante ses Actions PubliGroupe et celles des personnes agissant de concert avec Tamedia SA. Pour cette raison, cette Offre concerne également ces Actions PubliGroupe.

2.3 Prix Offert

Le prix offert net est de **CHF 214** par action nominative entièrement libérée de PubliGroupe ("**Prix Offert**"). Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuelles distributions (ouvertes ou dissimulées, telles que le paiement de dividendes, distributions suite à une diminution de capital, aliénation de valeurs patrimoniales en-dessous de leur valeur réelle à des personnes proches), ainsi que pour refléter tout éventuel événement dilutif (tel qu'une augmentation de capital à un prix d'émission inférieur au Prix Offert, la vente d'Actions PubliGroupe par PubliGroupe ou ses filiales à un prix inférieur au Prix Offert ou l'émission en-dessous du prix du marché par PubliGroupe ou ses filiales de droits d'option et/ou de conversion ou d'autres instruments financiers ayant des Actions PubliGroupe comme sous-jacent).

Le Prix Offert sera payé sans déduction quelconque de la part de l'Offrante et de la banque en charge de l'exécution pour toutes les Actions PubliGroupe (a) présentées à l'acceptation conformément aux termes de l'Offre pendant la Période d'Offre (voir Section 2.5) ou le Délai Supplémentaire d'Acceptation (voir Section 2.6), et (b) qui seront livrées dans le cadre de l'exécution de l'Offre à la banque en charge de l'exécution à l'attention de l'Offrante par le biais du système de la SIX SIS. Le droit de timbre fédéral de négociation est supporté par l'Offrante.

Le Prix Offert doit correspondre pour chaque type de titres de participation de la société visée au moins au cours de bourse. Ce cours de bourse est le cours moyen calculé en fonction de la pondération des volumes ("**VWAP**") durant les 60 derniers jours de bourse avant la date de la publication de l'annonce préalable. Étant donné qu'il s'agit ici d'une offre concurrente à l'offre initiale Tamedia, le VWAP déterminant pour l'offre initiale Tamedia est également pertinent pour cette offre concurrente. Ce VWAP s'élève à CHF 123.41 par Action PubliGroupe. Le Prix Offert doit également correspondre au moins au prix le plus élevé payé par l'Offrante pour des titres de la société visée dans les douze derniers mois avant la publication de l'annonce préalable. Durant cette période, aucune Action PubliGroupe ne fut acquise ni par l'Offrante ni par les personnes agissant de concert avec elle, ces dernières dans la mesure où elles agissaient déjà dans la période pertinente de concert avec l'Offrante. Ainsi, le prix minimum s'élève à CHF 123.41 par Action PubliGroupe.

Le Prix Offert se trouve 73.41% au-dessus du prix minimum et 12.63% au-dessus du prix offert de l'offre initiale Tamedia de CHF 190.-.

L'évolution du cours des Actions PubliGroupe sur les trois dernières années est la suivante (en CHF):

	2011*	2012*	2013*	2014*, **
Plus haut:	160.00	153.60	151.30	134.30
Plus bas:	99.10	114.00	85.05	90.00

* Cours de clôture

** Jusqu'au et y compris le 16 avril 2014 (un jour de bourse précédant l'annonce préalable de l'offre initiale Tamedia)

Source: SIX Swiss Exchange

2.4 Délai de Carence

L'Offre ne pourra pas être acceptée avant l'échéance d'un délai de carence qui débutera le 24 juin 2014 et se terminera, sous réserve d'une prolongation par la Commission des OPA, le 7 juillet 2014 ("**Délai de Carence**").

2.5 Période d'Offre

Sous réserve d'une éventuelle prolongation du Délai de Carence, la période d'offre débutera, selon toutes prévisions, le 8 juillet 2014 et se terminera, selon toutes prévisions, le 5 août 2014, 16h00 HEC ("**Période d'Offre**"). L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre avec l'accord préalable de la Commission des OPA.

2.6 Délai Supplémentaire d'Acceptation

Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire de 10 jours de bourse sera octroyé pour une acceptation ultérieure de l'Offre ("**Délai Supplémentaire d'Acceptation**"). Le Délai Supplémentaire d'Acceptation commencera à courir, selon toutes prévisions, le 12 août 2014 et se terminera, selon toutes prévisions, le 25 août 2014, 16h00 (HEC).

2.7 Conditions

Cette Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes:

- a) A l'échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrante a reçu des déclarations d'acceptation portant sur un nombre d'Actions PubliGroupe qui, additionnées aux Actions PubliGroupe que l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle détiennent à cette date, représentent au moins 66 2/3% de toutes les Actions PubliGroupe émises à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée);
- b) À compter de la date de l'annonce préalable jusqu'à l'échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), aucun événement négatif n'est survenu qui – individuellement ou en conjonction avec d'autres événements, selon l'avis d'un expert indépendant et reconnu, désigné par l'Offrante – a ou aura très vraisemblablement des effets préjudiciables importants pour PubliGroupe, y compris pour les sociétés contrôlées par PubliGroupe ("**Groupe PubliGroupe**"). Un événement a un effet préjudiciable important pour le Groupe PubliGroupe, lorsque survient:

- (i) une diminution du capital propre consolidé du Groupe PubliGroupe de plus de CHF 14'680'000 en comparaison au capital propre à la fin de l'année 2013 (correspondant à 10%);
- (ii) une diminution du chiffre d'affaires consolidé (*net revenue*) du Groupe PubliGroupe de plus de CHF 13'365'000 en comparaison à l'exercice 2013 (correspondant à 5%); ou
- (iii) une diminution des *operating results* consolidés, augmentés de la *depreciation of tangible assets* et de l'*amortisation of intangible assets* (ces termes correspondent à ceux utilisés dans le rapport financier de PubliGroupe pour l'année 2013, p. 4) (ci-après "**EBITDA**") du Groupe PubliGroupe de plus de CHF 530'000 en comparaison à l'EBITDA de l'exercice 2013 (correspondant à 10%);

Chacun des événements exposés aux lettres (i) - (iii) est un "**Evénement Préjudiciable**". Les coûts et dépenses que PubliGroupe encourt en lien avec cette Offre et l'offre initiale de Tamedia SA ne seront pas pris en compte lorsqu'il s'agira de déterminer si un Evénement Préjudiciable est survenu ou non;

- c) Dans la mesure où cela est nécessaire, les autorités compétentes en matière de concurrence ont autorisé l'exécution de cette Offre ou ont octroyé une attestation d'exemption, respectivement tous les délais d'attente y relatifs ont expiré ou ont été terminés sans que des obligations n'aient été imposées à l'Offrante ou à PubliGroupe ou que l'autorisation, respectivement l'exemption, n'ait été assortie de conditions ou de charges équivalant à un Evénement Préjudiciable (tel que décrit sous la lettre b) ou qui contraindraient l'Offrante à aliéner des entreprises ou des parties d'entreprises faisant partie des objets principaux de cette Offre mentionnés plus bas;
- d) L'assemblée générale de PubliGroupe n'a introduit aucune nouvelle restriction de vote ou de transmissibilité;
- e) Le conseil d'administration de PubliGroupe a décidé d'inscrire l'Offrante (respectivement la personne correspondante agissant de concert avec l'Offrante) dans le registre des actions de PubliGroupe en tant qu'actionnaire avec droit de vote pour toutes les Actions PubliGroupe acquises par l'Offrante (ou, le cas échéant, par une personne agissant de concert avec l'Offrante), à la condition que l'Offre devienne inconditionnelle;
- f) Une majorité des membres du conseil d'administration de PubliGroupe a – à condition que l'Offrante détienne, au Terme d'Exécution, une majorité des Actions PubliGroupe – conclu des contrats de mandat avec l'Offrante avec effet à partir de l'exécution de l'Offre et ne les a pas résiliés, étant entendu que les contrats de mandat, sous réserve d'obligations impératives, prescrivent la représentation des intérêts de l'Offrante au sein du conseil d'administration de PubliGroupe et sont valables au moins jusqu'à (et y compris) l'assemblée générale de PubliGroupe durant laquelle les personnes proposées par l'Offrante devraient être élues au conseil d'administration de PubliGroupe;
- g) La vente du segment Media Sales du Groupe PubliGroupe, telle qu'annoncée par PubliGroupe dans sa communication ad-hoc du 2 avril 2014, a été exécutée aux conditions annoncées par le conseil d'administration;

- h) A l'exception de l'aliénation de la participation dans la société FPH Freie Presse Holding AG, l'assemblée générale de PubliGroupe n'a décidé ou approuvé aucune distribution de dividendes, réduction de capital, aucune acquisition, scission ou aucun autre acte de disposition de valeurs patrimoniales qui, individuellement ou collectivement, (i) portent sur une valeur ou un prix d'au moins CHF 45'610'000 (correspondant à 10% du bilan consolidé de PubliGroupe au 31 décembre 2013), ou (ii) contribuent à plus de CHF 530'000 à l'EBITDA (correspondant à 10% de l'EBITDA consolidé de PubliGroupe pour l'exercice 2013), et l'assemblée général n'a approuvé aucune fusion ou augmentation du capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle de PubliGroupe;
- i) A l'exception des obligations ayant été rendues publiques avant l'annonce préalable ou qui conduisent à l'aliénation de la participation dans la société FPH Freie Presse Holding AG, PubliGroupe ainsi que ses filiales directes et indirectes ne se sont engagées, depuis le 31 décembre 2013, (i) ni à acquérir ou aliéner des valeurs patrimoniales (y) pour une valeur ou à un prix d'au moins CHF 45'610'000 (correspondant à 10% du bilan consolidé de PubliGroupe au 31 décembre 2013) ou (z) qui contribuent à plus de CHF 530'000 à l'EBITDA (correspondant à 10% de l'EBITDA consolidé de PubliGroupe pour l'exercice 2013), (ii) ni à accepter des fonds étrangers ou à en rembourser, pour une valeur minimum de CHF 45'610'000 (correspondant à 10% du bilan consolidé de PubliGroupe au 31 décembre 2013);
- j) PubliGroupe ainsi que ses filiales directes et indirectes ne se sont engagées à vendre, ou à disposer d'une quelconque manière, certaines ou toutes les participations désignées plus bas en tant qu'objet principal;
- k) Aucun jugement, décision d'un tribunal ni aucune décision judiciaire ou administrative d'une autorité empêchant ou déclarant inadmissible cette Offre ou l'exécution de cette Offre n'ont été rendus.

Les conditions (a) et (b) valent jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée). Les autres conditions valent jusqu'à (et y compris) l'exécution de l'Offre et constitueront donc après l'aboutissement de l'Offre des conditions résolutoires.

Si la condition (a) ou la condition (b) n'est pas réalisée à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et que l'Offrante n'y a pas renoncé, l'Offre n'aura pas abouti.

Si l'une des conditions (c) à (k) n'est pas réalisée et que l'Offrante n'y renonce pas jusqu'à l'exécution de l'Offre, l'Offrante pourra déclarer que l'Offre n'a pas abouti ou en reporter l'exécution pour une période de quatre mois au plus après l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation ("**Prolongation**"). Pendant la Prolongation, l'Offre demeurera soumise aux conditions (c) à (k) aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces conditions ne sont pas satisfaites et que l'Offrante n'a pas renoncé à leur exécution. A moins que l'Offrante ne sollicite un report supplémentaire de l'exécution de l'Offre et que la Commission des OPA n'approuve un tel report, l'Offrante déclarera l'Offre comme n'ayant pas abouti si toutes les conditions (c) à (k) ne sont pas réalisées à l'échéance de la Prolongation ou s'il a été renoncé à leur réalisation.

L'Offrante se réserve le droit de renoncer, entièrement ou partiellement, en tout temps, à certaines conditions.

Concernant la condition (g) ci-dessus, l'Offrante fait état de l'intérêt justifié suivant: la commission suisse de la concurrence a certes approuvé la vente du segment Media Sales du PubliGroupe. Cela ne signifie pourtant pas que ladite vente sera effectivement exécutée. L'exécution de cette transaction peut échouer en raison d'un éventuel refus (justifié ou injustifié) de l'acheteur ou d'une raison objective. L'Offrante n'est aucunement en mesure de juger de la simplicité d'une exécution plus tardive éventuellement ordonnée par voie judiciaire. Ce segment est d'une taille importante. En 2013, ce segment contribuait à CHF -15.6 millions au résultat total de CHF -5.9 millions. Le chiffre d'affaires net de ce segment s'élevait en 2013 à CHF 134.6 millions pour un chiffre d'affaires total de CHF 267.3 millions. De manière évidente, ce segment aurait une influence négative considérable sur le résultat de PubliGroupe s'il devait rester au sein de cette société. Une reprise de PubliGroupe en cas d'échec de la vente du segment Media Sales ne peut donc être exigée de l'Offrante.

2.8 Objet principal de l'Offre et consentement à des transactions d'aliénation

Les objets principaux de l'Offre au sens de l'art. 36 al. 2 lit. b OOPA constituent les participations de PubliGroupe dans les sociétés LTV Pages Jaunes SA, Zurich, Swisscom Directories SA, Berne, et local.ch SA, Berne. L'Offrante a un intérêt particulier à la reprise intacte de ces sociétés étant donné que celles-ci constituent le Groupe Local auquel le groupe de l'Offrante participe déjà dans le cadre du joint-venture avec la société visée. La participation actuelle de l'Offrante dans le Groupe Local ne pourra être développée de manière efficace et l'union de serach.ch SA ne sera rendue possible que par la réunion de ces sociétés sous un seul et même toit.

L'Offrante consent à l'aliénation des participations de PubliGroupe dans la société FPH Freie Presse Holding AG, Saint-Gall, à la société Aktiengesellschaft für die Neue Zürcher Zeitung pour un montant de CHF 53 millions.

3. INFORMATIONS SUR L'OFFRANTE

3.1 Raison sociale, siège, capital-actions et activité commerciale de l'Offrante

La société Swisscom SA (numéro d'identification: CHE-102.753.938) est une société anonyme de droit spécial au sens de la LET sise à Ittigen et dont l'adresse est Alte Tiefenausstrasse 6, Worblaufen, 3050 Berne, Suisse. Son capital-actions s'élève à CHF 51'801'943 et est divisé en 51'801'943 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune. Elle est cotée au SIX Swiss Exchange selon le Main Standard. L'Offrante a pour but, selon l'inscription au registre du commerce, de fournir, en Suisse et à l'étranger, des services de télécommunication et de radiodiffusion ainsi que des produits et des services connexes. Son activité principale est divisée en cinq segments commerciaux: Clients privés, Petites et moyennes entreprises, Grandes Entreprises, Wholesale et Réseau & Informatique. Le segment Clients privés offre aux personnes privées tous les services de téléphonie, internet et de télévision. Les petites et moyennes entreprises, respectivement les grandes entreprises, reçoivent en outre des solutions globales adaptées à leurs besoins dans les domaines du réseau fixe et mobile, internet ainsi que de la télévision numérique. De plus, le segment Wholesale s'adresse aux autres opérateurs de télécommunication et met divers services à la disposition de ces derniers, comme par exemple des produits commerciaux des domaines voix, données et haut débit. Finalement, le segment Réseau & Informatique construit, exploite et entretient le réseau fixe sur l'ensemble du territoire ainsi que l'infrastructure de télé-

phonie mobile de l'Offrante et est responsable des plateformes informatiques correspondantes.

3.2 Actionnaires dominant directement ou indirectement l'Offrante et actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote de l'Offrante

Au 31 décembre 2013, la Confédération suisse ("**Confédération**") détient en tant qu'actionnaire majoritaire 51.2% des actions émises de l'Offrante. La Confédération doit, selon la Loi sur l'entreprise de télécommunications, détenir la majorité du capital et des voix de l'Offrante; en d'autres termes, elle doit contrôler l'Offrante. Sauf pour les comptes annuels de l'Offrante, la Confédération ne communique pas la hauteur de sa participation dans l'Offrante.

La Confédération a confirmé à l'Offrante et à l'attention de la Commission des OPA et de l'organe de contrôle par lettre du 26 mai 2014 que la Confédération, agissant par l'intermédiaire de l'Administration fédérale des finances, dans le cadre du placement des capitaux disponibles de la Confédération au sens de l'art. 62 de la Loi sur les finances de la Confédération du 7 octobre 2005 (LFC):

- n'a effectué, durant la période du 15 mai 2013 jusqu'à et y compris le 15 mai 2014, aucune transaction avec les Actions PubliGroupe ou avec des instruments financiers y relatifs et qu'elle ne détient, au 15 mai 2014, aucune Action PubliGroupe;
- n'effectuera, durant l'Offre et ce jusqu'à six mois après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation, aucune transaction boursière ou hors bourse relative à des Actions PubliGroupe ou à des instruments financiers y relatifs, et qu'elle donnera des instructions concernant ces obligations aux personnes correspondantes à l'interne et, le cas échéant, à l'externe (y compris des gestionnaires de fortune, banques et fiduciaires).

3.3 Personnes agissant de concert avec l'Offrante

Conformément à l'art. 6 al. 1 LET, la Confédération dispose d'une participation majoritaire dans l'Offrante. Cette participation majoritaire est prévue de manière impérative par la loi. Elle n'a cependant désigné qu'un seul représentant de la Confédération dans le conseil d'administration de l'Offrante et fixe selon l'art. 6 al. 3 LET les objectifs stratégiques spécifiques pour une durée de quatre ans. La tâche du représentant de la Confédération est d'examiner le respect des objectifs stratégiques de la Confédération. La Confédération exerce ses droits de vote lors de l'assemblée générale. Pour le reste, la Confédération n'exerce aucune influence sur l'Offrante et en particulier pas sur des affaires particulières telles que la présente Offre. En particulier, la Confédération n'exerce pas ses droits de vote afin d'influencer de manière directe ou indirecte des affaires particulières. Ainsi, la Confédération n'est pas une personne agissant de concert avec l'Offrante dans le cadre de cette Offre.

Toutes les sociétés contrôlées de manière directe ou indirecte par l'Offrante sont des personnes agissant de concert avec elle dans le cadre de cette Offre. Agissent également de concert avec l'Offrante depuis la conclusion du term sheet du 27 mai 2014 les personnes suivantes:

- Tamedia SA, Zurich;
- le groupe d'actionnaires suivant, respectivement les membres de la famille fondatrice de Tamedia:
 - Severin Coninx, Berne, CH

- Rena Maya Coninx Supino, Zurich, CH
- Hans Heinrich Coninx, Küsnacht/ZH, CH
- Annette Coninx Kull, Wettswil a.A., CH
- Ellermann Lawena Stiftung, Vaduz, FL
- Ellermann Pyrit GmbH, Stuttgart, D
- Ellermann Rappenstein Stiftung, Vaduz, FL
- Anna Paola Supino, Zurich, CH
- Pietro Paolo Supino, Zurich, CH
- Sabine Richter-Ellermann, Berlin, D
- Franziska Kaestner-Richter, Bonn, D
- Konstantin Richter, Berlin, D
- Anna Dorothea Coninx, Berne, CH
- Franziska Coninx, St. Gall, CH
- Salome Coninx, Zurich, CH
- Caspar Coninx, Zurich, CH
- Saskia Landshoff, Hambourg, D
- Christoph Coninx, Küsnacht/ZH, CH
- Claudia Kaczynski-Coninx, Zollikon, CH
- Martin Coninx, Zollikon, CH
- Andreas Schulthess, Wettswil a.A., CH
- Fabia Schulthess, Zurich, CH
- Antje Landshoff-Ellermann, Wangen, D
- toutes les sociétés contrôlées par ces personnes; et
- toutes les sociétés contrôlées par Tamedia SA.

La société Tamedia SA et l'Offrante ont conclu le 27 mai 2014 un term sheet dont le contenu principal est le suivant:

- Obligation de réunir le Groupe Local et search.ch SA en une entreprise dirigée par l'Offrante si l'Offrante acquiert une majorité dans PubliGroupe ou acquiert d'une autre manière les parts de PubliGroupe dans le Groupe Local et ce après que le Groupe Local a été consolidé en une société, par exemple par le biais d'une fusion ou de toute autre manière.
- Obligation de Tamedia SA d'acquérir 100% des actions de search.ch SA et apport dans le Groupe Local contre une participation de 31% dans le nouveau Groupe Local. L'Offrante détiendra suite à cela 69% du nouveau Groupe Local.
- Accord sur les principes centraux de la direction du joint-venture, notamment concernant la composition du conseil d'administration, les distributions de dividendes et les droits de veto.
- Obligation de non-aliénation de deux ans pour les deux parties après l'exécution du regroupement. A partir de la troisième date anniversaire, options réciproques pour l'achat respectivement la vente de la participation de 31% de Tamedia SA par respectivement à l'Offrante, et ce à des prix déterminés, respectivement déterminables.
- Droits de préférence mutuels ainsi que droit et obligation de vente commune de Tamedia SA si l'Offrante aliène plus de 50% de l'entreprise commune.
- La durée de la convention est de 15 ans avec une possibilité de prolongation de 5 ans à chaque fois si aucune résiliation n'a lieu.
- La société Tamedia SA fournira, à partir de l'apport de search.ch SA dans le Groupe Local, des prestations de services médiatiques à prix réduit. Lors de l'exercice des options,

ces réductions deviennent caduques immédiatement ou plus tard. Pour le reste, le principe de la pleine concurrence (*at arm's length*) est applicable.

- Les contrats définitifs devront être négociés et signés jusqu'à la fin du mois de juillet 2014.
- Obligation de Tamedia SA (et des personnes agissant de concert avec elle à l'exception de l'Offrante) de ne pas augmenter son offre jusqu'au succès ou à l'échec de l'Offre de l'Offrante et de ne pas acquérir d'Actions PubliGroupe ou d'autres instruments financiers y relatifs à un prix plus élevé que celui offert dans l'offre de Tamedia SA du 27 mai 2014 et de ne soumettre aucune offre pour de telles actions ou instruments financiers à un tel prix.
- Obligation de Tamedia SA (et des personnes agissant de concert avec elle à l'exception de l'Offrante) d'accepter l'Offre de l'Offrante pour toutes les Actions PubliGroupe acquises dans l'Offre et toutes les Actions PubliGroupe détenues, sauf si un tiers soumet une offre concurrente plus élevée.
- Le term sheet est soumis à la condition de ne pas conduire à une augmentation de prix de l'Offre de l'Offrante. Si l'organe de contrôle ou la Commission des OPA devaient parvenir à une conclusion contraire, le term sheet deviendrait caduque de manière immédiate et sans remplacement.
- Assurance de Tamedia SA qu'elle (et les personnes agissant de concert avec elle) a respecté jusqu'à présent la Best Price Rule et obligation de Tamedia SA de respecter la Best Price Rule et de s'assurer que les personnes agissant de concert avec elle respectent la Best Price Rule.
- Droit de résiliation de chaque partie si la Commission de la Concurrence n'approuve pas la transaction ou impose des charges qui conduisent à une réduction du chiffre d'affaires d'au minimum 10 % du chiffre d'affaires selon le business plan de l'entreprise commune.
- Obligation de confidentialité selon la convention de confidentialité du 10 décembre 2013 contenant des clauses de confidentialité standard et se rapportant aux discussions provisoires concernant la réunion de search.ch SA avec le Groupe Local.

Le 16 juin 2014, PubliGroupe et l'Offrante ont conclu une convention concernant le soutien de l'Offre de l'Offrante par le conseil d'administration de PubliGroupe. En substance, l'Offrante s'est engagée dans cette convention à augmenter son Prix Offert à CHF 214 par Action PubliGroupe et à rendre cette augmentation publique sans délai par le biais d'un communiqué de presse. De son côté, le conseil d'administration de PubliGroupe s'est engagé à soutenir cette Offre au nouveau prix de CHF 214 par Action PubliGroupe et à la recommander à l'acceptation aux actionnaires dans son rapport. En conséquence, PubliGroupe, ainsi que les sociétés contrôlées par cette dernière, s'abstiendra de commettre tout acte qui pourrait compliquer la prise de contrôle intégrale de PubliGroupe par l'Offrante ou conduire à une augmentation du nouveau Prix Offert de CHF 214. Enfin, PubliGroupe et l'Offrante ont convenu qu'elles travailleront ensemble afin de parvenir dans un futur proche à une entente concernant les plans existants de participation du personnel de PubliGroupe pour les membres du conseil d'administration, de la direction et pour d'autres collaborateurs. Ainsi, les personnes suivantes agissent également de concert avec l'Offrante depuis la signature de cette convention:

- PubliGroupe SA; et
- toutes les sociétés contrôlées par PubliGroupe SA.

3.4 Comptes annuels

Le rapport annuel 2013 (l'exercice s'est terminé le 31 décembre 2013) de l'Offrante peut être obtenu gratuitement à l'adresse internet suivante: <http://www.swisscom.ch/content/dam/>

swisscom/de/about/investoren/documents/2014/2013-rapport-annuel-fr.pdf.res/2013-rapport-annuel-fr.pdf. Le rapport intermédiaire concernant le premier trimestre 2014 peut être obtenu gratuitement à l'adresse internet suivante: <http://www.swisscom.ch/content/dam/swisscom/de/about/investoren/documents/2014/2014-q1-zwischenbericht-en.pdf.res/2014-q1-zwischenbericht-en.pdf>.

Le rapport annuel 2013 ainsi que le rapport intermédiaire pour le premier trimestre 2014 peuvent également être obtenus gratuitement au siège de Swisscom SA, Alte Tiefenaussstrasse 6, 3050 Worblaufen, Suisse, (Tél.: + 41 58 221 62 78, e-mail: investor.relations@swisscom.com).

3.5 Participation de l'Offrante et des personnes agissant de concert avec elle dans PubliGroupe

L'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle détiennent au 19 juin 2014 539'209 Actions PubliGroupe représentant 23.04% des droits de vote et du capital-actions de PubliGroupe. L'Offrante ainsi que les personnes agissant de concert avec elle ne détiennent pas d'instruments financiers se rapportant aux Actions PubliGroupe.

3.6 Achats et ventes de droits de participations de PubliGroupe

Au cours des 12 mois qui ont précédé l'annonce préalable (c'est-à-dire du 16 mai 2013 jusqu'au et y compris le 15 mai 2014) ainsi que jusqu'au 19 juin 2014, l'Offrante ainsi que les personnes agissant de concert avec elle (ces dernières se rapportent à la période durant laquelle elles sont considérées comme personnes agissant de concert avec l'Offrante) n'ont ni acheté ou vendu d'Actions PubliGroupe ni acheté, vendu ou exercé des instruments financiers relatifs aux Actions PubliGroupe.

4. FINANCEMENT DE L'OFFRE

L'Offre sera financée par des lignes de crédit existantes.

5. INFORMATIONS CONCERNANT PUBLIGROUPE

5.1 Raison sociale, siège, capital-actions et rapport annuel de PubliGroupe

PubliGroupe SA est une société anonyme inscrite au registre du commerce du canton de Vaud sous le numéro d'identification CHE-106.383.510. Le siège de la société est à l'Avenue Mon-Repos 22, 1005 Lausanne. Le capital-actions de la société est de CHF 2'339'848, divisé en 2'339'848 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 1 chacune. Le but de PubliGroupe est l'acquisition, la détention, l'administration et la vente de participations directes ou indirectes dans toute société suisse ou étrangère, en particulier dans le domaine de la communication commerciale, des prestations médiatiques, du développement de technologies et de commerce médiatique.

PubliGroupe avait, au 31 décembre 2013, un capital conditionnel de 17'941 actions nominatives avec une valeur nominale de CHF 1 chacune. Ce capital conditionnel peut être utilisé pour couvrir des options émises à des collaborateurs du Groupe PubliGroupe. Les Actions

PubliGroupe sont cotées depuis le 2 août 1996 au SIX Swiss Exchange au Domestic Standard. Les statuts ne contiennent aucune clause d'opting-out et d'opting-up.

Le rapport annuel de PubliGroupe au 31 décembre 2013 peut être téléchargé à l'adresse suivante: <http://www.publigroupe.com>.

5.2 Intentions de l'Offrante et des personnes agissant de concert avec elle concernant PubliGroupe

L'Offrante soumet la présente offre publique d'acquisition dans le but d'obtenir le contrôle intégral de PubliGroupe et de faire ensuite décaler les Actions PubliGroupe du SIX Swiss Exchange. L'Offrante est avant tout intéressée à la reprise de LTV, Swisscom Directories et local.ch. L'Offrante détient une participation majoritaire de 51% dans Swisscom Directories et une participation minoritaire de 49% dans LTV. La société local.ch est détenue à 100% par Swisscom Directories. Par la reprise intégrale du Groupe Local, l'Offrante souhaite obtenir le contrôle intégral des trois sociétés. Grâce au term sheet du 27 mai 2014 conclu avec Tamedia SA, Zurich (concernant son contenu, voir ci-dessus Section 3.3), l'Offrante envisage, après avoir acquis le contrôle intégral du Groupe Local, de simplifier la structure de ce groupe et de le réunir en une entreprise consistant, dans l'idéal, en une société détenue dans un premier temps à 100% par l'Offrante ou par une des sociétés de son groupe. Dans un deuxième temps, la société search.ch SA, Zurich, détenue actuellement à 75 % par Tamedia SA devrait être l'objet d'un apport dans cette nouvelle société. Pour ce faire, Tamedia SA devra d'abord acquérir les 25% restants dans search.ch SA. L'apport de 100 % des participations dans search.ch SA aura pour conséquence un rapport de participations selon lequel Tamedia SA et l'Offrante détiendront de manière directe ou indirecte 31%, respectivement 69%, des actions de la nouvelle société. Cette société se trouvera sous la direction de l'Offrante et poursuivra le développement des activités d'annuaire du Groupe Local que l'Offrante juge stratégiques pour elle dans le marché actuel.

L'Offrante prévoit de vendre les participations minoritaires de PubliGroupe dans les sociétés de médias SNP Société Neuchâteloise de Presse SA (29%), Südostschweiz Presse und Print AG (20%) et Rhône-Media SA (18%). Il s'agit là des entreprises qui offrent des contenus médiatiques. Jusqu'à cette vente, l'Offrante n'exercera pas de droits pour le contrôle de l'activité commerciale de ces entreprises. Concernant tous les autres secteurs d'activités de PubliGroupe, l'Offrante examinera les options stratégiques existantes.

Si l'Offrante et les personnes agissant de concert détiennent ensemble, après l'exécution de l'Offre, plus de 98% des droits de vote de PubliGroupe, l'Offrante prévoit de demander l'annulation des actions restantes selon l'art. 33 LBVM. Dans cette procédure, les actionnaires de PubliGroupe recevront une indemnité en espèces à hauteur du Prix Offert (concernant les conséquences fiscales, voir ci-dessous Section 9.6).

L'Offrante se réserve le droit, le moment voulu, de procéder à une fusion avec indemnisation en espèces, si elle et les personnes agissant de concert avec elle détiennent, suite à l'Offre, moins de 98% mais au minimum 90% des droits de vote de PubliGroupe. En cas de fusion, les actionnaires de PubliGroupe qui seraient minoritaires à ce moment-là, recevraient une indemnisation en espèces au sens de l'art. 8 al. 2 LFus. Les conséquences fiscales d'une telle fusion avec indemnisation en espèces peuvent s'avérer, selon chaque constellation - en particulier pour les personnes physiques domiciliées en Suisse et détenant leurs actions dans leur fortune privée ainsi que pour les actionnaires n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse - moins avantageuses que l'acceptation de l'offre d'acquisition éventuellement libre

d'impôt sur le revenu, respectivement sur la fortune (concernant les conséquences fiscales, voir ci-dessous Section 9.6). Cette indemnisation peut s'écarter du Prix Offert.

Si l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle, détiennent ensemble, après l'exécution de cette Offre, moins de 90% des droits de vote de PubliGroupe, l'Offrante cherchera à obtenir le contrôle intégral des activités commerciales de PubliGroupe par d'autres moyens, comme par exemple par la vente de filiales opérationnelles de PubliGroupe à l'Offrante ou à des personnes contrôlées par elle ou à un tiers et par la dissolution et la liquidation subséquentes de PubliGroupe.

5.3 Accords entre l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle, d'une part, et PubliGroupe, ses administrateurs, directeurs et actionnaires, d'autre part

En sus de l'accord susmentionné (Section 3.3) avec Tamedia SA du 27 mai 2014 et de la convention du 16 juin 2014 avec PubliGroupe (Section 3.3), il existe les conventions suivantes concernant l'Offre:

- deux conventions de confidentialité standards entre l'Offrante et la société visée furent conclues le 3 février 2014 en vue de discussions provisoires et le 16 mai 2014 en vue d'une due diligence limitée;
- une convention de confidentialité conclue le 19 mai 2014 entre Tamedia SA et la société visée en vue de l'offre initiale Tamedia;
- une convention d'acceptation du 16 juin 2014 entre l'Offrante et la Fondation Consuela, selon laquelle cette dernière s'est engagée à accepter l'Offre de l'Offrante pour un Prix Offert d'au moins CHF 214 par Action PubliGroupe et ce pour toutes les Actions PubliGroupe qu'elle détient;
- une convention d'acceptation du 16 juin 2014 entre l'Offrante et la hoirie Alfred Borter, selon laquelle cette dernière s'est engagée à accepter l'Offre de l'Offrante pour un Prix Offert d'au moins CHF 214 par Action PubliGroupe et ce pour toutes les Actions PubliGroupe qu'elle détient;
- une convention d'acceptation du 16 juin 2014 entre l'Offrante et la Fondation Jean-Robert Gerstenhauer, selon laquelle cette dernière s'est engagée à accepter l'Offre de l'Offrante pour un Prix Offert d'au moins CHF 214 par Action PubliGroupe et ce pour toutes les Actions PubliGroupe qu'elle détient;

Mis à part les conventions susmentionnées, il n'existe pas de conventions concernant l'Offre mais uniquement des accords portant sur les activités commerciales quotidiennes. Il s'agit des contrats de joint-venture concernant le Groupe Local ainsi que la prestation de services de télécommunications de la part de l'Offrante et la fourniture de prestations médiatiques de la part de Tamedia SA et des sociétés détenues par cette dernière dans un cadre normal.

5.4 Informations confidentielles

L'Offrante atteste qu'elle ainsi que les personnes agissant de concert avec elle n'ont pas reçu, ni directement ni indirectement, ni de la part de la société PubliGroupe elle-même ni de la part de sociétés qu'elle contrôle, des informations confidentielles concernant PubliGroupe et le Groupe susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de cette Offre.

6. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE CONFORMÉMENT À L'ART. 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons procédé au contrôle du prospectus de Swisscom SA ("l'Offrante").

L'Offrante est responsable de l'établissement du prospectus d'offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier ledit prospectus. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la norme d'audit suisse 880, "Contrôle des offres publiques d'acquisition", selon laquelle un contrôle en accord avec l'article 25 LBVM doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus d'offre selon la LBVM et les ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 4 à 7 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 à 3. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens par sondage. Notre travail a, par ailleurs, consisté à évaluer dans quelle mesure la LBVM et les ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre conclusion.

Selon notre appréciation

1. l' Offrante a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis soient disponibles au jour de l'exécution;
2. les dispositions relatives au prix minimum ont été respectées; et
3. la Best-Price-Rule a été respectée jusqu' au 19 juin 2014, compte tenu également des prestations convenues entre l'Offrante et Tamedia AG dans le term sheet du 27 mai 2014, comme décrites dans la Section 3.3 du prospectus d'offre.

D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que:

4. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;
5. le prospectus d'offre n'est pas complet et exact;
6. le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LBVM et aux ordonnances; ou
7. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre n'ont pas été respectées.

Sans émettre de réserve à notre conclusion au chiffre 6 de notre rapport, nous attirons l'attention sur la condition suspensive de l'offre à la lettre (g) de la Section 2.8 du prospectus d'offre. L'admissibilité d'une telle condition fait objet d'un recours dans le cadre d'une autre offre publique d'acquisition et n'a pas encore fait objet d'une décision entrée en force. Selon le résultat et la motivation de la décision définitive dans cette procédure, il ne peut être exclu que la condition suspensive (g) de l'offre soit inadmissible. Dans ce cas, l'offre ne correspondrait pas à la loi et aux ordonnances sur ce point.

Ce rapport ne saurait constituer une recommandation d'accepter ou de refuser l'offre ni une attestation (*fairness opinion*) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Münchenstein, le 20 juin 2014

7. DROITS DES ACTIONNAIRES DE PUBLIGROUPE

7.1 Demande d'obtention de la qualité de partie (art. 57 al. 1 lit. a OOPA)

Un actionnaire détenant au moins 3% des droits de vote de PubliGroupe, exerçables ou non, au moment de la publication de l'annonce préalable de l'offre initiale en date du 17 avril 2014 après la clôture du négoce à la bourse et depuis lors ("**Actionnaire qualifié**" au sens de l'art. 56 OOPA) obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la demande à la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, fax: +41 58 499 22 91, e-mail: counsel@takeover.ch) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de ce prospectus. Ce délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication de ce prospectus. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La Commission des OPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours au minimum 3% des droits de vote de PubliGroupe, exerçables ou non. La qualité de partie reste acquise pour toutes décisions ultérieures rendues en relation avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié subsiste.

7.2 Opposition (art. 58 al. 2 OOPA)

Un Actionnaire qualifié (art. 56 OOPA) qui a requis la qualité de partie en temps utile conformément à la Section 7.1 ci-dessus, mais qui n'a pas pu être entendu avant le prononcé de la décision de la Commission des OPA concernant ce prospectus d'offre, peut former opposition contre la décision correspondante. L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, fax: +41 58 499 22 91, e-mail: counsel@takeover.ch) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication du dispositif de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 OOPA.

8. RÉVOCATION D'ACCEPTATION DÉJÀ EFFECTUÉE DE L'OFFRE DE TAMEDIA SA

Cette Offre constitue une offre concurrente à l'offre initiale Tamedia. Conformément à l'art. 51 al. 2 OOPA, les destinataires peuvent, lorsqu'une offre concurrente est publiée, **révoquer leur déclaration d'acceptation** de l'offre initiale Tamedia, et ce jusqu'à l'échéance de la période d'offre de l'offre initiale. Concernant l'offre initiale Tamedia, il sera également renvoyé à la présentation du term sheet du 27 mai 2014 entre Tamedia SA et l'Offrante (voir Section 3.3 ci-dessus).

9. EXÉCUTION DE L'OFFRE

9.1 Information aux actionnaires de PubliGroupe

9.1.1 Déposants

Les actionnaires qui détiennent leurs Actions PubliGroupe dans un compte de dépôt ouvert auprès d'une banque en Suisse seront informés des modalités de l'Offre par leur banque dépositaire. Ils sont invités à se conformer aux instructions de cette dernière.

9.1.2 Détention personnelle

Les actionnaires qui détiennent leurs Actions PubliGroupe sous forme de certificats physiques seront, selon toutes prévisions, informés des modalités de l'Offre par le registre des actions de PubliGroupe. Ils sont invités à se conformer aux instructions de ce dernier. Si les actionnaires ne reçoivent pas d'information par le registre des actions de PubliGroupe, ils sont priés de contacter leur banque habituelle et de lui présenter leurs certificats d'actions physiques au plus tard jusqu'au 11 juillet 2014.

9.2 Agent d'acceptation et de paiement

Bank J. Safra Sarasin SA, Bâle, a été chargée de l'exécution de cette Offre. Elle agit comme domicile d'acceptation et de paiement.

9.3 Actions présentées à l'acceptation

Les Actions PubliGroupe présentées à l'acceptation ne feront pas l'objet d'un négoce sur une deuxième ligne de négoce. Les Actions PubliGroupe présentées à l'acceptation dans le cadre de l'Offre seront par conséquent bloquées par la banque dépositaire et ne pourront plus être transférées.

9.4 Paiement du Prix Offert et exécution

Sous réserve du report de la date d'exécution de l'Offre en raison d'une prolongation du Délai de Carence (Section 2.4), d'une prolongation de la Période d'Offre (Section 2.5) ou d'un report du terme d'exécution (Section 2.7 *in fine*), le Prix Offert pour les Actions PubliGroupe valablement présentées à l'acceptation pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation sera payé, et ces Actions PubliGroupe seront transférées à l'Offrante, selon toutes prévisions, le 8 septembre 2014 ("**Terme d'Exécution**").

9.5 Frais et commissions

Le Prix Offert sera payé sans déduction quelconque de la part de l'Offrante et de la banque en charge de l'exécution pour toutes les Actions PubliGroupe (a) présentées à l'acceptation conformément aux termes de l'Offre pendant la Période d'Offre (voir Section 2.5) ou le Délai Supplémentaire d'Acceptation (voir Section 2.6), et (b) qui seront livrées dans le cadre de l'exécution de l'Offre à la banque en charge de l'exécution à l'attention de l'Offrante par le biais du système de la SIX SIS. Le droit de timbre fédéral de négociation est supporté par l'Offrante.

9.6 Conséquences fiscales

Les indications suivantes concernant les conséquences fiscales sont fournies à titre indicatif seulement et elles ne doivent pas être prises en considération sans une éva-

luation appropriée de la situation fiscale individuelle des personnes concernées. Il est recommandé aux actionnaires et aux ayants droit économiques d'Actions PubliGroupe de consulter un conseiller fiscal pour déterminer le régime fiscal spécifique qui leur est applicable dans le cadre de l'Offre.

9.6.1 Impôts directs (impôt sur le revenu et sur le bénéfice)

Actionnaires vendant leurs Actions PubliGroupe conformément aux termes de l'Offre

En général, le fait de présenter les Actions PubliGroupe à l'acceptation dans le cadre de l'Offre peut avoir les conséquences fiscales suivantes:

Actionnaires ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant des Actions PubliGroupe dans la fortune privée: Conformément aux principes applicables en Suisse en matière d'imposition du revenu, les actionnaires qui détiennent des Actions PubliGroupe dans leur fortune privée et qui présentent leurs Actions PubliGroupe conformément aux termes de l'Offre, réalisent en principe un gain en capital privé franc d'impôt, respectivement une perte en capital non déductible. La présentation des Actions PubliGroupe conformément aux termes de l'Offre est donc en principe fiscalement neutre du point de vue de l'impôt sur le revenu. Cela suppose que les conditions d'une "liquidation partielle indirecte", au sens du droit fiscal suisse, ne sont pas réalisées.

Actionnaires ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant des Actions PubliGroupe dans leur fortune commerciale (ainsi que les personnes morales domiciliées en Suisse): Conformément aux principes généralement applicables en Suisse en matière d'imposition du revenu et du bénéfice, les actionnaires qui détiennent des Actions PubliGroupe dans leur fortune commerciale et qui présentent leurs Actions PubliGroupe conformément aux termes de l'Offre réalisent un gain en capital imposable, respectivement une perte en capital déductible, calculée sur la différence entre le Prix de l'Offre et la valeur comptable déterminante du point de vue fiscal. En matière d'impôt sur le revenu, ce régime fiscal s'applique également aux personnes qualifiées de négociants professionnels de titres.

Actionnaires n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse: Conformément aux principes applicables en droit fiscal suisse, les revenus résultant de la vente d'Actions PubliGroupe conformément aux termes de l'Offre par un actionnaire n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou à l'impôt suisse sur le bénéfice, à moins que les Actions PubliGroupe ne puissent être attribuées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse. Les actionnaires n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse sont invités à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable dans leur pays de domicile.

Actionnaires qui ne vendent pas leurs Actions PubliGroupe conformément aux termes de l'Offre

D'une manière générale, le fait un actionnaire ne vende pas ses Actions PubliGroupe conformément aux termes de l'Offre peut avoir les conséquences fiscales suivantes:

Actionnaires assujettis à l'impôt en Suisse et détenant leurs Actions PubliGroupe dans la fortune privée:

- Si l'Offrante, après l'exécution de l'Offre, détient plus de 98% des droits de vote de PubliGroupe et provoque la déclaration d'annulation des Actions PubliGroupe restantes

se trouvant en mains du public selon l'art. 33 LBVM (voir Section 5.2 ci-dessus) les mêmes conséquences fiscales ont en principe lieu pour les actionnaires que dans le cas où ils vendent leurs Actions PubliGroupe conformément aux termes de l'Offre (gain en capital exonéré, voir ci-dessus), pour autant que l'indemnisation pour l'annulation des Actions PubliGroupe ne soit pas payée par PubliGroupe.

- Dans le cas où le seuil des 98 % des droits de vote n'est pas atteint et que l'Offrante absorbe PubliGroupe par fusion ou fusionne PubliGroupe avec une société que l'Offrante contrôle (voir ci-dessus Section 5.2), et que les actionnaires concernés de PubliGroupe sont indemnisés lors de cette fusion par des paiements en espèces ou par une autre prestation octroyée par la société absorbante, le revenu imposable obtenu correspondra en principe à la différence entre (i) le montant de l'indemnisation par Action PubliGroupe et (ii) la somme de la valeur nominale relative à une Action PubliGroupe et des réserves de capitaux au sens de l'art. 5 al. 1^{bis} de la Loi fédérale sur l'impôt anticipé ("**LIA**") (réserves d'apports de capital) (connu sous les termes d'imposition de l'excédent de liquidation).

Actionnaires assujettis à l'impôt en Suisse et détenant leurs Actions PubliGroupe dans la fortune commerciale (ainsi que les personnes morales ayant leur siège en Suisse): En principe, les actionnaires qui détiennent des Actions PubliGroupe dans la fortune commerciale, réalisent en cas de squeeze-out (c'est-à-dire soit en cas de déclaration d'annulation des actions selon l'art. 33 LBVM ou en cas de fusion avec indemnisation en espèces) un revenu (respectivement un bénéfice) imposable ou une perte déductible. Ces conséquences fiscales sont également applicables dans le cadre de l'imposition des revenus aux personnes pouvant être qualifiées de négociants professionnels de titres.

Les actionnaires non assujettis à l'impôt en Suisse: les actionnaires qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent pas de revenu soumis à l'impôt sur le revenu ou le bénéfice à condition que les Actions PubliGroupe ne puissent pas être attribuées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse. Les actionnaires qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse sont conseillés de clarifier le régime fiscal qui leur est applicable.

9.6.2 Impôt anticipé

En principe, l'Offre a les conséquences suivantes du point de vue de l'impôt anticipé:

- Dans le cas où l'Offrante, après l'exécution de l'Offre, obtient une déclaration d'annulation des actions restantes se trouvant en mains du public selon l'art. 33 LBVM, le paiement en espèces de l'Offrante aux actionnaires concernés n'est en principe pas soumis à l'impôt anticipé suisse, ce pour autant que l'indemnisation ne soit pas directement ou indirectement payée par des bénéfices de PubliGroupe.
- Dans le cas où l'Offrante fusionne elle-même avec PubliGroupe ou que PubliGroupe fusionne avec une société que l'Offrante contrôle, et que les actionnaires de PubliGroupe concernés sont indemnisés par le biais de paiements en espèces, la différence entre (i) le montant de l'indemnisation et (ii) la somme de la valeur nominale et des réserves de capitaux au sens de l'art. 5 al. 1^{bis} LIA (réserves d'apports de capital) en relation avec les Actions PubliGroupe (imposition de l' "excédant de liquidation") est soumise à l'impôt anticipé suisse au taux de 35%.

En fonction du statut fiscal et du domicile fiscal des actionnaires concernés, l'impôt anticipé suisse est entièrement, partiellement ou pas remboursable ou doit être imputé à l'impôt sur le bénéfice.

9.7 Droit applicable et for

Les droits et obligations découlant de l'Offre sont soumis au droit matériel suisse. Le for exclusif se trouve à Berne, en Suisse.

10. CALENDRIER ENVISAGÉ

Publication du prospectus d'offre et de l'annonce d'offre	23 juin 2014
Début du Délai de Carence	24 juin 2014
Fin du Délai de Carence	7 juillet 2014*
Début de la Période d'Offre	8 juillet 2014*
Fin de la Période d'Offre (16h00 HEC)	5 août 2014*
Publication du résultat intermédiaire provisoire dans les médias électroniques	6 août 2014*
Publication du résultat intermédiaire définitif dans les journaux, y compris l'information relative à la réalisation des / la renonciation aux conditions	11 août 2014* **
Début du Délai Supplémentaire	12 août 2014* **
Fin du Délai Supplémentaire (16 h 00 HEC)	25 août 2014* **
Publication du résultat final provisoire dans les médias électroniques	26 août 2014* **
Publication du résultat final définitif dans les journaux	29 août 2014* **
Terme d'Exécution	8 sept. 2014* **

* Sous réserve d'une prolongation du Délai de Carence par la Commission des OPA.

** L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre avec l'accord de la Commission des OPA conformément à la Section 5.2 ci-dessus, auquel cas le calendrier sera adapté. L'Offrante se réserve également le droit de reporter le Terme d'Exécution conformément à la Section 2.7 ci-dessus.

11. PUBLICATIONS

L'annonce ainsi que toutes les autres publications relatives à l'Offre devant être publiées dans la presse écrite, seront publiées en français dans le journal Le Temps et en allemand dans le journal Neue Zürcher Zeitung. Toutes les publications relatives à l'Offre seront signifiées à Bloomberg et Reuters.

L'entier du prospectus peut être obtenu sans frais en allemand et en français auprès de Bank J. Safra Sarasin SA, Corporate Finance (téléphone: +41 58 317 36 71, fax: +41 58 317 36 98, e-mail: corporate.finance@jsafrasarasin.com). Le prospectus ainsi les autres documents de l'Offrante peuvent en outre être téléchargés à l'adresse suivante: <http://www.public-takeover.ch>.